

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : MM. MATHIEU Claude (Président de la Délégation Spéciale faisant fonction de Maire), GLOTAÏN Gérard (Vice-Président faisant fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint), JANAILHAC Bernard (faisant fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint), membres de la Délégation Spéciale faisant office de Conseil Municipal et formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres de la Délégation Spéciale en exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

Quorum : 2

Monsieur Bernard JANAILHAC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### Approbation du Procès-Verbal du 21 Février 2024

Le Procès-Verbal du 21 Février 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

### AFFAIRES FINANCIÈRES

#### **1. Proposition de convention de gestion formalisant les conditions de remboursement du paiement des factures de la commune de L'Oie par la commune d'Essarts-en-Bocage**

Le Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1434 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et d'érigeant en commune séparée l'ancienne commune de L'Oie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1435 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et d'érigeant en commune séparée l'ancienne commune de Sainte-Florence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1718 portant répartition financière de la commune d'Essarts-en-Bocage entre ladite commune et les communes de L'Oie et de Sainte-Florence,

Considérant que la journée complémentaire du 31 décembre prolongeant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour permettre en section de fonctionnement uniquement, l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondants à des droits acquis par la commune au cours du même exercice, n'a pu être mise en œuvre.

Considérant que le rattachement des charges et des produits de l'exercice afin de les intégrer dans le compte de résultat de la section de fonctionnement n'a pu être opéré,

Dans ces conditions, il convient de formaliser par la présente convention les conditions de prise en charge de ces dépenses par la commune d'Essarts-en-Bocage et les modalités de remboursement de la commune de L'Oie.

**Sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent que le paiement des factures sur services faits en 2023 dans l'ancienne commune déléguée de L'Oie érigée en commune séparée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit assuré par la commune d'Essarts-en-Bocage sous condition qu'elles fassent l'objet d'un remboursement par la commune de L'Oie dont les modalités sont fixées par convention,**
- **autorisent Monsieur le Président de la délégation spéciale à signer la présente convention.**

Cette convention sera soumise à l'approbation de la délégation spéciale de la commune de L'Oie.

**2. Proposition de convention de gestion formalisant les conditions de remboursement du paiement des factures de la commune de Sainte-Florence par la commune d'Essarts-en-Bocage**

Le Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1434 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage et d'érigéant en commune séparée l'ancienne commune de L'Oie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1435 du 19 octobre 2023, procédant à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et d'érigéant en commune séparée l'ancienne commune de Sainte-Florence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1718 portant répartition financière de la commune d'Essarts-en-Bocage entre ladite commune et les communes de L'Oie et de Sainte-Florence,

Considérant que la journée complémentaire du 31 décembre prolongeant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour permettre en section de fonctionnement uniquement, l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondants à des droits acquis par la commune au cours du même exercice, n'a pu être mise en œuvre.

Considérant que le rattachement des charges et des produits de l'exercice afin de les intégrer dans le compte de résultat de la section de fonctionnement n'a pu être opéré,

Dans ces conditions, il convient de formaliser par la présente convention les conditions de prise en charge de ces dépenses par la commune d'Essarts-en-Bocage et les modalités de remboursement de la commune de Sainte-Florence.

**Sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent que le paiement des factures sur services faits en 2023 dans l'ancienne commune déléguée de Sainte-Florence érigée en commune séparée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit assuré par la commune d'Essarts-en-Bocage sous condition qu'elles fassent l'objet d'un remboursement par la commune de Sainte-Florence dont les modalités sont fixées par convention,**
- **autorisent Monsieur le Président de la délégation spéciale à signer la présente convention.**

Cette convention sera soumise à l'approbation de la délégation spéciale de la commune de Sainte-Florence.

### **3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 approuvant que la commune se porte candidate sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Budget Principal de l'exercice 2023 pour lequel le CFU est soumis aux membres de la délégation spéciale réunis en Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Libellé                       | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                               | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice 2023 | 7 373 624,17        | 9 968 059,20         | 5 948 791,23        | 5 204 177,28         | 13 322 415,40       | 15 172 236,48        |
| Résultat de l'exercice 2023   |                     | 2 594 435,03         | -744 613,95         |                      |                     | 1 849 821,08         |
| Résultats antérieurs reportés |                     | 0,00                 |                     | 3 711 777,96         |                     | 3 711 777,96         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>   |                     | <b>2 594 435,03</b>  |                     | <b>2 967 164,01</b>  |                     | <b>5 561 599,04</b>  |
| Restes à réaliser             |                     |                      | -2 248 832,12       | 907 668,34           | -1 341 163,78       |                      |

#### **Section de fonctionnement :**

**002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 594 435.03 €**

#### **Section d'investissement :**

**001– Excédent d'investissement reporté : 2 967 164.01 €**

Après en avoir pris connaissance, sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le CFU 2023 du Budget Principal de la commune,
- valident la sincérité des restes à réaliser,
- décident d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Anciens Lotissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 approuvant que la commune se porte candidate sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Anciens Lotissements de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Budget Annexe Anciens Lotissements, exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis aux membres de la délégation spéciale réunis en Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Libellé                        | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice 2023  | 331 118,07          | 206 524,67           | 0,00                | 127 252,00           | 331 118,07          | 333 776,67           |
| <b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b> |                     | <b>-124 593,40</b>   |                     | <b>127 252,00</b>    |                     | <b>2 658,60</b>      |
| Résultats reportés             |                     | 124 593,40           | -127 252,00         |                      | -2 658,60           |                      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          | <b>-127 252,00</b>  | <b>127 252,00</b>    |                     | <b>0,00</b>          |

**Section de fonctionnement :**

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

**Section d'investissement :**

001– Excédent d'investissement reporté : 0 €

Après en avoir pris connaissance, sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le CFU 2023 du Budget Annexe Anciens Lotissements,
- valident l'absence de restes à réaliser,
- décident d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Lotissement « Les Rainettes » de L'Oie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 approuvant que la commune se porte candidate sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Lotissement « Les Rainettes » de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Budget Annexe Lotissement « Les Rainettes », exercice 2023, pour le lequel le CFU est soumis aux membres de la délégation spéciale réunis en Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Libellé                        | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations de l'exercice 2023  | -229 953,26         | 226 199,77           | -226 199,77         | 577 308,51           | -456 153,03         | 803 508,28           |
| <b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b> | <b>-3 753,49</b>    |                      |                     | <b>351 108,74</b>    | <b>-456 153,03</b>  | <b>803 508,28</b>    |
| Résultats reportés             | 0,00                |                      | 0,00                |                      | 0,00                |                      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>    | <b>-3 753,49</b>    |                      |                     | <b>351 108,74</b>    |                     | <b>347 355,25</b>    |

**Section de fonctionnement – recettes :**

002 – Déficit de fonctionnement reporté : 3 753,49 €

**Section d'investissement – dépenses :**

001– Excédent d'investissement reporté : 351 108,74 €

Après en avoir pris connaissance, sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le CFU 2023 du Budget Annexe Lotissement « Les Rainettes » de L'Oie,
- valident l'absence de restes à réaliser,
- décident d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

6. **Commande publique - Aménagement d'un giratoire sur l'avenue de la Promenade – Commune déléguée des Essarts et Aménagement du parking de la Mairie déléguée de Boulogne - Déclaration de sous-traitance pour la signalisation verticale et horizontale**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2193-4,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la décision n°DEC137EEB141223 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un giratoire sur l'avenue de la promenade – commune déléguée des Essarts et l'aménagement du parking de la mairie déléguée de Boulogne à l'entreprise COLAS FRANCE,*

Monsieur le Président de la délégation spéciale informe les autres membres de la délégation que dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement d'un giratoire sur l'avenue de la promenade – commune déléguée des Essarts et l'aménagement du parking de la mairie déléguée de Boulogne, l'entreprise COLAS FRANCE, titulaire du marché, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la SARL VIAXE 85 située Impasse des Fougères à LA BOISSIERE-DES-LANDES (85430) en vue de lui confier les travaux de signalisation verticale et de signalisation horizontale pour un montant de 3 510,00 € HT.

Il est précisé que les pièces transmises à l'appui de la demande ont été vérifiées.

**Sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **acceptent le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valident les conditions de paiement,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.**

**7. Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08508424I0007 réceptionnée le 19 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-35,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2023 modifiant les limites territoriales d'Essarts-en-Bocage et érigeant les territoires des anciennes communes de L'Oie et de Sainte-Florence en communes séparées,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Essarts-en-Bocage,

Considérant que Monsieur Claude MATHIEU a été élu Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire le 2 janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 février 2024, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 587 d'une superficie totale de 556 m<sup>2</sup> pour le prix de 317 000 euros frais de mobilier pour un montant de 6 550 euros et commission agence d'un montant de 12 000 euros inclus dans le prix à la charge des vendeurs et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 20 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur PETITCLERC Daniel et Madame CHEVREL Martine domiciliés 20 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

**Sur proposition de Monsieur le Président de la délégation spéciale, les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **prennent acte de la déclaration d'intention d'aliéner exposée ci-dessus,**

- renoncent à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 587 sise 20 rue du Vallon - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 556 m<sup>2</sup>.
- autorisent le Président à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Bernard JANAILHAC**



**Secrétaire de Séance  
faisant fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint**

**Claude MATHIEU**



**Président de Séance  
Président de la Délégation Spéciale  
faisant fonction de Maire**